



DECISION DU MAIRE
N° 2023-05

Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

**Fixation judiciaire de la valeur de la
parcelle AB 41 – Consorts DESBOIS**
Convention d'honoraires et de frais
MARTIN AVOCATS

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/04/005 en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Vu la décision du maire n° 2023-01 en date du 10 janvier 2023, portant préemption de la parcelle cadastrée AB n° 41, propriété des consorts DESBOIS ;

Vu le courrier de Maître GERNIGON, conseil des Consorts DESBOIS, en date du 8 février 2023, valant maintien du prix figurant dans la D.I.A. et refus du prix offert au sens de l'article R. 213-10 du code de l'urbanisme,

DECIDE

Article 1 : Une mission de conseil, assistance et représentation devant le juge de l'expropriation pour le Département d'Ille-et-Vilaine, est confiée au cabinet MARTIN AVOCATS, sis 11, quai Chateaubriand, BP 80204, 35102 RENNES Cedex 3.

Article 2 : Les honoraires et frais de dossiers relatifs à cette mission s'établissent comme suit, tels que détaillés dans la convention d'honoraires et de frais :

- Honoraires
 - Examen des données de l'espèce, recherches de toute nature, rédaction des écritures, analyse des écritures adverses 190,00 € / heure
 - Préparation du transport sur les lieux et de l'audience, participation au transport sur les lieux et à l'audience, plaidoirie : 600 € / transport ou audience
 - Autres prestations éventuelles, dont suivi d'exécution de la décision : 190 € / heure
 - Rendez-vous physique ou téléphonique : 150 € / heure
- Frais de dossier :
 - Part fixe : 150,00 €
 - Part proportionnelle : 10 % des honoraires
- Frais de déplacement :
 - Indemnité kilométrique 0,80 € / km
 - Vacation : 80 € / heure
 - Divers : sur justificatifs

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait fera l'objet d'un affichage en Mairie.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 9 février 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Affiché le **09 FEV. 2023**
ID : 035-213500903-20230209-202305-AU

